



Commission Régionale des Compétitions

POLE SENIORS – FEMININES – FUTSAL Saison 2021/2022

REUNION DU 12 JUILLET 2021

Président : Gilles COUSIN (Aisne)

Membres : Me Florence MUYLLE (Flandres) MM : Richard RATAJCZAK (Artois) – Jean Michel HENON (Côte d’Opale) – Onofrio PAVONE (Escaut) – Pierre BIENVENU (Oise) – Philippe FOURE (Somme)

Féminines : Mes Joëlle DOMETZ-RIGAUT (Oise) – Micheline GOLAWSKI (Artois) (excusée)

Futsal : MM Eric DELBEKE (Flandres) (excusé) – Nicolas SAUVAGE (Côte d’Opale)

Arbitre : Patrick DANZ

Technique : Wilfried THOORIS (excusé) remplacé par Thierry CLAEYS

M Gilles Cousin remercie les membres présents et il confirme qu’avec l’accord du conseil de Ligue, les réunions seront décentralisées dans chacun des 7 districts

La commission procède à la présentation des membres et au vote du secrétaire ainsi que des référents des différents domaines d’activités

La commission gestion des compétitions est dissociée en deux pôles seniors et jeunes

Référent par domaine

Secrétaire de séance : Florence MUYLLE

Championnats Seniors : Gilles COUSIN

Coupe de France : Gilles COUSIN

Coupe de la Ligue : Philippe FOURE

Championnats féminins : Joëlle DOMETZ-RIGAUT et Micheline GOLAWSKI

Coupes féminines : Joëlle DOMETZ-RIGAUT et Micheline GOLAWSKI

Championnats Futsal : en attente de la commission Futsal

Coupe Futsal : en attente de la commission futsal

Suivi des suspensions : Jean Michel HENON

Suivi des obligations et règlement : Richard RATAJCZAK

Terrains et Infrastructures : Pierre BIENVENU

Gestion des intempéries : à définir

Le président fait un rappel rapide des principales modifications votées par les clubs lors de l’Assemblée Générale du 30 Juin 2021 en visioconférence

Seniors masculins

Suppression des 2 niveaux d’écart à compter de 2022/2023

Groupes de 12 équipes maximum en R3 pour la saison 2021/2022

Pérennisation de 3 groupes de 12 en R1

Suppression du coefficient pour la constitution des groupes de R1

Mode de départage des équipes ex aequo dans un même groupe

Mode de départage des équipes à la même place dans des groupes différents

Féminines

Restructuration des championnats (intégration de la R3F avec la R2F)

La commission est dans l'attente du procès-verbal du Conseil de Ligue concernant les obligations pour les équipes et, plus précisément, les jeunes.

La commission rappelle également que chaque District doit vérifier l'éligibilité de ses équipes qui accéderont en R3 en fin de saison 2021 – 2022

CALENDRIER GENERAL

Les dates des championnats U16 F et U18F seront portées à la connaissance de la commission par les référentes féminines dès que possible

PLACES VACANTES ET CHAMPIONNAT

La commission prend acte la fusion des clubs de LAMBERSART IC et LAMBERSART FC qui devient LAMBERSART UF

Les 2 équipes étant en R2, le nouveau club aura une équipe en R2 et une équipe en D1 (district)

Souhait du club de l'USA (Union Sud Aisne) de ne pas repartir en R2 mais au niveau de son équipe B en D2 : la commission prend acte de cette demande

De ce fait, le nombre d'équipes en R2 passe de 48 à 46 d'où 2 places vacantes pour les meilleurs 3^{ème} de R3 de la saison 2019/2020.

Le nombre d'équipes en R3 passe de 103 à 101

Mode de départage des meilleurs 3^{ème} de R3 sur la base de la saison 2019/2020

Groupe A	Hazebouck Sc 2	Accession impossible – Equipe A en R1
Groupe B	Lievin Diana Cs	Déjà en R2 – Accession impossible du 1 ^{er} (Le Portel 2)
Groupe C	Wattrelos Us	22 points pour 11 matches : Coef : 2,00 – Diff : +1 2 ^{ème}
Groupe D	Hazebrouck Chts As	20 points pour 10 matches : Coef : 2,00 – Diff : +12 1 ^{er}
Groupe E	Buire Hirson Us	17 points pour 10 matches : Coef : 1,70 – Diff : +2 5 ^{ème}
Groupe F	St Quentin Port.	Déjà en R2 – Accession impossible du 1 ^{er} (Itancourt 2)
Groupe G	La Montoye Fc	18 points pour 10 matches : Coef : 1,80 – Diff : +3 3 ^{ème}
Groupe H	Tergnier Fc	17 points pour 10 matches : Coef : 1,70 – Diff : +7 4 ^{ème}

Les clubs d'Hazebrouck Chts et de Wattrelos Us accèdent au championnat R2 pour la saison 2021/2022

Les clubs seront prévenus le lendemain de la commission pour accord.

Madame MUYLLE n'a pas participé à la décision.

COUPE DE FRANCE

La commission prend connaissance des différents engagements et acte la clôture de ceux-ci, elle précise qu'il y aura 20 qualifiés à l'issue du 6^{ème} tour.

Un calcul est fait, par district, des exempts pour le 1^{er} tour. Les équipes de Ligue soient exemptées du premier tour dans la mesure du possible.

Chaque district donnera son tirage au sort, au plus tard, le 10 août 2021 au service compétition de la Ligue.

Pour le 1^{er} tour, un arbitre central est désigné ; pour le deuxième tour, dès qu'une équipe de Ligue est concernée par une rencontre, 3 arbitres seront désignés

Pour le 1^{er} tour, les clubs auront toujours la possibilité de demander des arbitres-assistants (désignation selon les effectifs)

La commission programme, à titre indicatif, les dates des différents tirages au sort de la coupe de France

masculine et féminines (pour les féminines, en attente de la fin des engagements au 15 Août 2021)

Tirage au sort du 3^{ème} tour le 9 septembre 2021 à Villeneuve d'Ascq

A partir du 4eme tour les tirages seront publics :

4^{ème} tour le 23 Septembre à Villeneuve d'Ascq avec remise de maillot

5^{ème} tour le 7 octobre à Amiens (centre Fernand DUCHAUSSOY) avec remise de maillot

6^{ème} tour le 21 octobre chez un sponsor à définir

Demande de la commission au conseil de ligue d'effectuer une demande au niveau fédéral pour avoir un jeu de maillots à partir du 4^{ème} tour de la Coupe de France Féminine

La prochaine réunion sera déterminée après la fin des engagements

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la publication du procès-verbal de la réunion concernée. L'appel doit être adressé à la commission, de préférence par courrier électronique (llavoisier@lfhf.fff.fr) via l'adresse mail officielle du club ou par tout autre moyen (courrier recommandé ou télécopie). A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.

Le président
Gilles COUSIN

La secrétaire
Florence MUYLLE